



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Assurance dommages aux biens

2026SGCD74002

CES ÉVÈNEMENTS SERONT ASSURÉS SELON LES CONDITIONS GÉNÉRALES, ET CONVENTIONS PARTICULIÈRES DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES, DANS LE RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

IL EST DEMANDÉ AUX ASSUREURS QUE SOIENT RETENUES, EN CAS DE SINISTRE, LES GARANTIES LES PLUS FAVORABLES À L'ASSURÉ.

TOUTEFOIS, LES ASSUREURS ONT TOUTE LATITUDE POUR PROPOSER DES CAPITAUX ET GARANTIES SUPÉRIEURS À CEUX DEMANDÉS.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent contrat a pour objet **l'assurance du patrimoine et risques annexes des bâtiments des sous-préfectures la HAUTE-SAVOIE**

ARTICLE 2 : GARANTIES DEMANDÉES

1° Evénements couverts

- Incendie – foudre – explosions/implosions- fumées/émanations toxiques, - chute d'aéronefs, de météorites, d'engins spatiaux, franchissement du mur du son
- Attentats - vandalisme tous dommages – émeutes – mouvements populaires – sabotage - acte de terrorisme – catastrophes technologiques
- Tempêtes - grêle - poids de la neige – Evénements naturels
- Automaticité de garantie dans la limite de 10% de la superficie
- Bris de glaces
- Bris de machines fixes et équipements
- Choc de véhicules appartenant à des tiers
- Défense-recours dont contre tiers responsable
- Dégâts des eaux, Gel des installations, Fuite des sprinklers
- Dommages aux appareils électriques et électroniques
- Dommages en tous lieux
- Effondrement
- Evénements naturels exceptionnels hors catastrophes naturelles dont avalanches, inondation, glissement de terrain, lave torrentielle, coulées de boues, chutes de pierres et rochers et chutes des arbres....
- Tous risques sauf (Événements non dénommés)
- Volet tentative de vol dont vol en coffre et sur la personne et garanties annexes
- Catastrophes naturelles

2° Application de la garantie

La garantie s'applique sur l'ensemble des biens immeubles par nature ou destination dont l'assuré est propriétaire, locataire, détenteur ou gardien à quelque titre que ce soit. Elle s'applique également sur le contenu défini comme l'ensemble des biens dont l'assuré est également propriétaire, locataire, détenteur ou gardien à quelque titre que ce soit et constitué par tout type de matériels dont tout matériel technique de toute nature nécessaire à l'activité de l'assuré, installations dont les équipements intérieurs et extérieurs, mobiliers, documents et archives, marchandises, cuves et pompes, y compris embellissements et plantes ;

La garantie du contenu s'applique en tous lieux, y compris en cours de transport,

La garantie est acquise aux bâtiments en construction pour l'incendie, l'explosion et les catastrophes naturelles,

La garantie s'applique également aux Ouvrages d'art dont la définition est « ouvrage permettant de franchir un obstacle sur une voie de communication (y compris pont, viaduc, tunnel) ou de protéger celle-ci y compris murs de soutènement,

Les frais supplémentaires d'exploitation sont les frais engagés par l'Assuré, pendant la période d'indemnisation indiquée, afin de poursuivre les activités déclarées aux conditions particulières dans les conditions aussi proches que possible du fonctionnement normal, à la suite de l'interruption temporaire, totale ou partielle, des opérations d'exploitation résultant, directement d'un événement garanti et ceci indépendamment de toute perte ou absence de Perte d'Exploitation.

3° Garantie à concurrence de:

Les garanties de base et leurs garanties annexes s'appliquent à concurrence du montant des dommages

ARTICLE 3 : LES PLAFONDS DE GARANTIE

La Limitation générale d'indemnité actuelle (LCI) est de 19.900.000 € (Dommages Directs, frais et pertes, conséquences de la responsabilité et frais supplémentaires d'exploitation), non indexable

Les Garanties	Montant/ Sinistre
Bâtiments, Contenu en général, responsabilités locatives, recours, pertes et frais Pour les risques Incendie, explosions-implosion, foudre, fumées, émanations toxiques, chute d'aéronef, d'engins spatiaux ou météorites, franchissement mur du son, choc de véhicule terrestre à moteur; dégâts des eaux, gel des installations, fuite de sprinklers; événements naturels, tempêtes, poids de la neige, émeutes, mouvements populaires, attentats..... catastrophes naturelles	A la hauteur de la LCI
Investissement automatique	1.200.000 €
Bris de glaces dont détériorations mobilières et protections provisoires	50.000 €
Effondrement	2.000.000 €
Bris de machine sur l'ensemble des matériels techniques, informatiques, machines fixes et équipements	100.000 €
Dommages électriques	120.000 €
Vol et vandalisme dont vols de valeurs et espèces y compris en cours de transport, y compris détériorations mobilières et immobilières, frais changement serrures & reconstitution de clés	50 000 €
Tous risques sauf/Autres événements	2.000.000 €
Aménagements extérieurs	12.000 €
Pertes d'exploitation-recettes et/ou frais supplémentaires d'exploitation suite à tous événements assurés Période d'indemnisation = 18 mois	500.000 €
Frais et pertes diverses Capital global sans sous-limite par type de frais ou de pertes dont Frais de déblais, Frais de démolition, frais liés aux mesures conservatoires, de dépollution, désinfection, décontamination, de neutralisation, de pompage et de déshumidification et Frais de mise en conformité, Frais de gardiennage, de clôture provisoire, Frais de	2.000.000 €

déplacement, Frais de recherches de fuites, Frais de reconstitution des archives, Frais de retirement de l'eau, Frais supplémentaires de transport, Frais de lutte contre l'incendie, Remboursement de la prime dommage ouvrage, Pertes d'usage et des loyers et les Honoraires de bureaux d'études, de contrôles techniques, de décorateurs et d'architectes	
Honoraires d'experts y compris lorsque l'assuré choisit son propre expert	Selon barème en vigueur
Pertes indirectes (bâtiments et contenu)	à concurrence de 20%
Assurances des Responsabilités / Recours des voisins et des tiers /RC du propriétaire, du détenteur ou du gardien (dommages matériels et immatériels) /Pertes de loyers Dont préjudice écologique	5 000 000 €
Défense Recours	50.000 €

ARTICLE 5 : FRANCHISES ET CLAUSES

Franchises

- **Solution de base : 50 000 €**
- **Variante : 100 000 €**

Sauf (quelle que soit le montant de la franchise choisie)

- **50.000 € : Attentats-Terrorisme-Émeutes et Dégâts de Eaux**
- **1.500 € sur les garanties suivantes : Dommages électriques - Bris de machine - Vol - Bris de glace – Aménagements extérieurs -**
- **Catastrophes naturelles : suivant la réglementation en vigueur**

Clauses applicables

- Définition de la Valeur à neuf : La reconstruction à l'identique en valeur à neuf s'appliquent à tous les bâtiments et les matériels à l'exception des marchandises et des matériels informatiques.
- Clause pour compte commun : Les bâtiments appartiennent au Conseil Départemental de la Haute Savoie, et sont mis à disposition de l'Etat à titre gratuit par convention du 15 mai 1982 modifiée, à charge pour l'état d'en assurer l'entretien et la conservation du propriétaire
- Clause de connaissance des risques
- Clause de conversion
- Abrogation de la règle proportionnelle des capitaux
- Biens en crédit bail ou leasing : indemnisation à concurrence de la réclamation du propriétaire au jour du sinistre.
- Par dérogation au Code des Assurance, l'assureur accepte que le délai de déclaration de sinistre soit porté à 1 mois. Le délai court à compter de la prise de connaissance par l'assuré du sinistre.